

**RÉVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPÉRATION
RÉAMÉNAGEMENT DURABLE QUARTIER DE LA GAVOTTE**

La délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 n°39x18 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de requalification du quartier de la Gavotte. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Une délibération de révision a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2019 afin de modifier l'AP et les CP.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est précisé que le bilan annuel d'exécution de l'AP/CP est annexé à cette délibération, celui-ci présente les réalisations des exercices 2018 à 2020 et les crédits à reprendre sur 2021 et 2022.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération de requalification du quartier de la Gavotte de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Révision n°2 : AP/CP n° 1 : Réaménagement durable du quartier de la Gavotte

Montants TTC	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses prévisionnelles	21 769 260 €	425 085 €	4 146 652 €	4 473 190 €	10 910 027 €	1 814 306 €
Travaux	20 609 021 €	381 546 €	3 780 481 €	4 136 010 €	10 660 027 €	1 650 957 €
Maîtrise d'œuvre	1 160 239 €	43 539 €	366 171 €	337 180 €	250 000 €	163 349 €
Plan de financement prévisionnel :						
Subvention CD 13			7 982 062 €			
Subvention MAMP			3 809 620 €			
DRAC - DGD Bibliothèque			1 774 423 €			
FCTVA			3 571 029 €			
Emprunt			3 000 000 €			
Autofinancement			1 632 125 €			

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°1

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 6 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU – SCAMARONI – GORLIER LACROIX

ABSTENTION : 2 – M.FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 05 Mars 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

BILAN D'EXECUTION

AP/CP 2019 et 2020

AP/CP n° 1 : Réaménagement durable du quartier de la Gavotte

	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<i>Situation DCM du 14 avril 2018</i>	18 428 380 €	2 040 533 €	11 580 888 €	4 099 722 €	707 237 €
<i>Situation DCM du 28 mars 2019</i>	20 101 008 €	425 084 €	8 050 000 €	7 898 278 €	3 727 646 €

Situation au 31 décembre 2020 :

	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<i>Situation DCM du 28 mars 2019</i>	20 101 008 €	425 084 €	8 050 000 €	7 898 278 €	3 727 646 €
<i>Dépenses réalisées TTC</i>		425 084 €	4 146 652 €	4 473 190 €	
Crédits à reprendre			3 903 348 €	3 425 088 €	

Il ressort de ce bilan des crédits à reprendre d'un montant de 7 328 436€, qui seront répartis sur les CP 2021 et 2022.

Le taux de réalisation de l'AP au 31 décembre 2020 est de 45%.